



Règlement du concours photographique 2024 « *Poésie urbaine* »

Article 1 : Organisateur

Le concours photographique « *Poésie urbaine* » est organisé par l'Université de Montpellier, et plus particulièrement par le service art & culture – direction vie des campus sur le site de Perpignan de la Faculté d'Éducation.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux étudiantes et étudiants inscrits sur le site de Perpignan de la Faculté d'Éducation de l'Université de Montpellier au moment de la date limite d'envoi des participations.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toute participante et tout participant s'engage à faire parvenir des photographies dont il est lui-même l'auteur ou l'autrice et garantit les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Dans le cas où les photographies présentées utilisent l'image d'une personne, la participante ou le participant s'engage à avoir l'autorisation des éventuels sujets représentés.

Dans le cas où les photographies présentées utilisent l'image d'une personne mineure, la participante ou le participant s'engage à avoir l'autorisation d'un responsable légal des éventuels sujets mineurs représentés.

Article 3 : Modalités du concours

Les photographies proposées doivent s'inscrire dans le thème du concours : « *Poésie urbaine* ».

Les rues que nous parcourons au quotidien foisonnent de détails sensibles, esthétiques ou émouvants qui passent inaperçus si on ne prend pas la peine de les observer : l'architecture, les œuvres d'art, mais aussi celles et ceux qui y vivent ou la nature qui reprend ses droits.

Nous vous invitons à observer et capturer ces éléments ou ces moments qui poétisent la ville et embellissent le regard que l'on porte sur ce qui nous entoure.

Le concours est ouvert à tout type de photographie (numérique ou argentique). Les retouches sont autorisées.

Pour valider leur inscription, les participantes et participants doivent transmettre leurs photographies selon les modalités suivantes :

- Les photographies argentiques doivent être numérisées.
- Seuls les formats jpeg ou png seront acceptés, que ce soit pour les photographies argentiques ou numériques.
- Les participantes et participants devront veiller à la taille et à la résolution de leurs photographies (300 DPI) pour une impression en format A4. Les fichiers transmis devront être nommés comme suit : nom d'auteur.e _nom de la photo (exemple : dupont_maphoto.jpeg)
Les photographies doivent être envoyées par plateforme de téléchargement (wetransfer) à l'adresse : dvc-culture-occitanie-ouest@umontpellier.fr



- Le formulaire d'inscription doit être rempli en ligne. Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne peut être accepté.

Chaque participante ou participant peut proposer jusqu'à trois photographies. Cependant, seule l'une de ces photographies pourra être primée.

Toute photographie à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, contrevenant aux lois, ou inacceptable pour quelque raison que ce soit, ne pourrait être primée et entraînerait la disqualification de son auteur.

Article 4 : Dates et durée du concours

Lancement du concours : mardi 19 mars 2024

Clôture des inscriptions : vendredi 26 avril 2024

Vote en ligne : du mardi 30 avril au dimanche 12 mai 2024

Annonce des résultats et remise des prix : jeudi 16 mai

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du concours.

Article 5 : Processus de sélection

Prix du jury et coup de cœur du jury :

Un jury effectue une sélection afin de décerner les prix du concours.

Les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères :

- L'originalité de la photographie
- L'esthétique de la photographie
- La qualité visuelle de la photographie
- Le respect du thème

Lors de la sélection par le jury, les œuvres sont anonymisées.

Prix des étudiantes et étudiants :

Lors de la période du vote en ligne, les photographies anonymisées des participantes et participants sont visibles via l'application Wooclap. Le lien est transmis aux étudiantes et étudiants inscrits sur le site de Carcassonne de la Faculté d'Éducation par mail et au moyen d'affiches.

Après s'être connectés avec leurs identifiants universitaires, les étudiantes et étudiants peuvent voter pour les 3 photographies de leur choix.

La photographie ayant recueilli le plus de suffrages se voit attribuer le prix des étudiantes et étudiants.

Article 6 : Prix

- **Prix du jury** : un chèque cadeau d'une valeur de 150 euros à la librairie Torcat
- **Prix des étudiantes et étudiants**: un chèque cadeau d'une valeur de 150 euros à la librairie Torcat
- **Coup de cœur du jury** : un chèque cadeau d'une valeur de 100 euros à la librairie Torcat

Le jury peut le cas échéant décider de ne pas attribuer la totalité des prix, voire pas de prix. L'organisateur se réserve le droit d'ajouter et de supprimer des prix.



Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Annonce des lauréates et lauréats et remise des lots

L'annonce des lauréates et lauréats et la remise des prix se fait sur le site de Perpignan de la Faculté d'Éducation jeudi 16 mai 2024.

Les œuvres proposées dans le cadre du concours sont exposées sur site de Perpignan de la Faculté d'Éducation.

Les résultats sont publiés sur le site <https://art.edu.umontpellier.fr/> et sur les réseaux sociaux associés.

Article 8 : Cession de droits

La participante ou le participant cède à l'Université de Montpellier, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier, et pour une durée de deux ans, les droits de reproduction et de représentation, des photographies déposées, pour une exploitation non commerciale, dans le cadre exclusif de la promotion du concours : « *Poésie urbaine* » et de la communication de l'Université de Montpellier :

- le droit de reproduction des photographies est cédé par tout procédé et sur tout support, présent ou à venir, notamment papier, électronique, numérique, informatique ou en ligne.
- le droit de représentation de l'œuvre est cédé pour tout acte de représentation et par tous procédés de communication au public.

L'Université de Montpellier, cessionnaire :

- garantit à l'auteur ou l'auteure le respect de son droit moral,
- se réserve le droit de modifier la photographie en cas de contraintes techniques et de changement de support.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, l'Université de Montpellier s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable et la conclusion d'une cession de droits.

Du seul fait de leur participation à ce présent concours, les participantes et participants autorisent l'Université de Montpellier à partager leur photographie et à faire état de leur nom, sans pouvoir prétendre à aucun autre droit que la remise des prix.

Article 9 : Informations légales

Afin d'organiser ce concours, l'Université de Montpellier est amenée à collecter les données personnelles renseignées.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé uniquement pour l'organisation de ce concours. Elles ne sont pas utilisées à d'autres fins, ni transmises à des tiers.

Les données à caractère personnel recueillies sont conservées pour une durée de 5 ans.

Les participantes et participants sont informés que, sans leur consentement, l'Université de Montpellier ne peut enregistrer leur inscription au concours et acceptent que l'Université de Montpellier traite ces données pour les finalités visées ci-avant.

Conformément au règlement général sur la protection des données (règlement européen n° 2016-679-UE du 27 avril 2016) et à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) modifiée, les participantes et participants disposent :



- des droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel ;
- du droit de retirer leur consentement pour l'avenir ;
- des droits de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ;
- du droit à la portabilité des données ;
- du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques les concernant ou les affectant de manière significative de façon similaire.

Pour exercer ces droits et/ou signaler toute anomalie, les participantes et participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Université de Montpellier (dpo@umontpellier.fr).

Par ailleurs ils peuvent le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 10 : Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participantes et participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Montpellier et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

À Montpellier, le 29 février 2024